

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1705

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Associations et structures oeuvrant dans le champ du développement social - Attribution d'une subvention à l'association Au Tambour ! pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1705**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Associations et structures oeuvrant dans le champ du développement social - Attribution d'une subvention à l'association Au Tambour ! pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la délibération-cadre du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1385 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé l'ensemble des subventions aux organismes et structures œuvrant dans le champ du développement social. Il n'avait toutefois pas été possible d'inclure à ce rapport la demande présentée par l'association Au Tambour !, cette structure ayant interrompu ses activités pour réajuster son projet associatif.

I - Contexte

L'association Au Tambour ! gère un lieu d'accueil de jour non mixte dédié au bien-être des femmes victimes de précarité, d'isolement et de violences.

Implantée à Lyon 6ème, elle est animée par une équipe de 3 salariées épaulées par plusieurs bénévoles, elles-mêmes, bénéficiaires. L'accueil est organisé sous forme de permanences, complétées par des ateliers individuels ou en petits groupes.

Les services proposés aux femmes accueillies sont de plusieurs ordres avec la participation d'intervenants extérieurs :

- accès à l'hygiène (douches, distribution de produits d'hygiène et de beauté, coiffure, ostéopathie, socio-esthétique, vestiaire),
- convivialité et activités partagées (cuisine, jeux, dessin, chant, etc.),
- orientation, aide aux démarches administratives et, au besoin, accompagnement physique.

L'association agit en collaboration avec des partenaires extérieurs qui interviennent régulièrement auprès des femmes bénéficiaires (Aides, Association Rhône-Alpes d'insertion et d'addictologie -ARIA-, Entourage, Femmes réduction des risques et sexualité -FRISSE-, Groupe emplois innovations -GEIM-, Guides sans frontières -GSF-, La Cloche).

II - Bilan de l'année 2021

Deux-cent-quarante-cinq femmes ont pu être accompagnées au cours de 119 permanences, soit 2 163 passages au total. Soixante-quatre ateliers collectifs ont été tenus sur 16 thématiques grâce à la participation bénévole des intervenantes.

Plusieurs sorties culturelles ont été organisées au musée des Beaux-Arts en partenariat avec l'Entreprise des possibles.

Constatant la grande précarité des femmes accueillies et le climat de violence auquel elles sont souvent confrontées, l'association a décidé d'interrompre, temporairement, son activité au 31 décembre 2021 afin de réfléchir à un nouveau projet associatif.

III - Programme d'action pour 2022

Le 2 mai 2022, l'association a repris son activité, en ajustant ses modalités d'accueil afin de continuer à assurer auprès des femmes qui la sollicitent, un service de qualité (jauge de 20 personnes maximum par permanence).

Il a également été décidé d'instaurer, chaque trimestre, un temps dédié au retour d'expérience des femmes accueillies ainsi que de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour l'équipe accueillante.

Pour financer son projet, Au Tambour ! a également sollicité la Métropole, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, la Ville de Lyon, l'État et la Fondation des femmes.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son action de lieu d'accueil de jour non mixte dédié au bien-être des femmes victimes de précarité, d'isolement et de violences, au titre de l'année 2022.

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 €, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, l'association est tenue d'adresser, à la Métropole, un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, au profit de l'association Au Tambour ! dans le cadre de son accueil de jour, pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289594-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|